Avis

LIMITATION VOLONTAIRE D'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE

Le 22 août 2023, le comité exécutif de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec a entériné, sous la recommandation de la responsable de l'inspection professionnelle, la demande de limitation volontaire d'exercice du médecin vétérinaire Dr Richard Ede Allan (#1171) exerçant actuellement sa profession à Longueuil et Carignan.

Depuis le 12 septembre 2023, le Dr Richard Ede Allan s'est engagé, de façon volontaire, à limiter sa pratique dans le domaine des animaux de compagnie selon les conditions suivantes :

- offrir uniquement les services professionnels suivants : médecine préventive (consultation, vaccination et vermifugation), gestion de conditions mineures, soit dermatologiques et oculaires, pouvant découler des consultations en médecine préventive, et euthanasie;
- référer à un autre médecin vétérinaire tout animal présentant une condition dermatologique ou oculaire complexe, récidivante ou nécessitant un suivi à long terme, ainsi que tout autre signe de pathologie;
- lorsqu'il est présent à l'établissement vétérinaire où il travaille, un autre médecin vétérinaire, dont le droit d'exercice n'est pas limité ou suspendu, doit être présent et disponible dans un délai raisonnable.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du Code des professions.

L'Ordre des médecins vétérinaire du Québec est un ordre professionnel regroupant 2 963 membres et dont le mandat est d'assurer la protection du public.

Saint-Hyacinthe, le 17 octobre 2023

Me Rachel Rioux-Risi
Secrétaire de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec